

## KARATE XPRESS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 24.08.2015

Date d'impression 24.08.2015

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **KARATE XPRESS**

Design code : A12686A

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 3	H301
Sensibilisation cutanée	Sous-catégorie 1B	H317
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	H332
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## KARATE XPRESS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 24.08.2015

Date d'impression 24.08.2015

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H301 H317 H319 H332 H410	Toxique en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P261 P270  P280  P301 + P310 P302 + P352 P304 + P340 P305 + P351 + P338  P312 P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Éviter de respirer les aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage <i>pendant toutes les phases de mélange/ chargement et de traitement.</i> EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:	EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Étiquetage supplémentaire	:	SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

## KARATE XPRESS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 24.08.2015

Date d'impression 24.08.2015

SPE 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (largeur de zone : se référer à l'étiquette).

SPE 3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente (largeur de zone : se référer à l'étiquette).

Spe 8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas appliquer durant la période de production de miellat. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et 48 heures après traitement. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison. Pour le détail des mentions abeilles accordées : se reporter à l'intérieur du livret.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
talc	14807-96-6 238-877-9	-	-	40 - 50 % W/W
lambda- cyhalothrine	91465-08-6 415-130-7	T+, N R21 R25 R26 R50/53	Acute Tox.3; H301 Acute Tox.3; H311 Acute Tox.2; H330 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	5 % W/W
acide citrique anhydride	77-92-9 201-069-1	Xi R36	Eye Irrit.2; H319	1 - 5 % W/W
naphthalene- sulfonic acid, sodium salt, polymer with formaldehyde	9008-63-3	Xi R36/38	Eye Irrit.2; H319 Skin Irrit.2; H315	1 - 5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## KARATE XPRESS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 24.08.2015

Date d'impression 24.08.2015

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée  
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

## KARATE XPRESS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.  
Date de révision 24.08.2015

Date d'impression 24.08.2015

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).  
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

---

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

## KARATE XPRESS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 24.08.2015

Date d'impression 24.08.2015

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
lambda-cyhalothrine	0,04 mg/m <sup>3</sup> (Peau)	8 h VME	SYNGENTA
talc	2 mg/m <sup>3</sup> (Poussière respirable)	8 h VME	ACGIH

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.  
Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

## KARATE XPRESS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 24.08.2015

Date d'impression 24.08.2015

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile  
délai de rupture: > 480 min  
Épaisseur du gant: 0,5 mm  
Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.  
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.  
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.  
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les côtés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
Tenue de protection étanche à la poussière

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : solide  
Forme : granulés  
Couleur : bleu clair à bleu foncé  
Odeur : aromatique, faible  
Seuil olfactif : donnée non disponible  
pH : 6,0 - 8,5 à 1 % w/v  
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible  
Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible  
Point d'éclair : donnée non disponible  
Taux d'évaporation : donnée non disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible  
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible  
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible  
Pression de vapeur : donnée non disponible  
Densité de vapeur relative : donnée non disponible

## KARATE XPRESS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 24.08.2015

Date d'impression 24.08.2015

Densité	: donnée non disponible
Solubilité dans d'autres sol- vants	: dispersable dans Eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 220 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

### 9.2 Autres informations

La température d'inflamma- tion minimum	: 600 °C
Classe d'explosibilité de poussière	: Ne forme pas de nuages de poussières inflammables à température ambiante. Peut former des nuages de poussières inflammables à température élevée.
Masse volumique apparente	: 0,47 g/ml
Indice de combustion	: 2 à 20 °C : 2 à 100 °C

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs  
toxiques et irritantes.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle Rat, 295 mg/kg  
DL50 femelle Rat, 292 mg/kg



## KARATE XPRESS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 24.08.2015

Date d'impression 24.08.2015

- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle Rat, > 1,03 mg/l , 4 h  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle Rat, > 2.000 mg/kg
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Lapin: Modérément Irritant  
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lapin: Modérément irritant
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler Cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux.
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
lambda-cyhalothrine : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.
- Cancérogénicité  
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction  
lambda-cyhalothrine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
lambda-cyhalothrine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

### SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 Toxicité

- Toxicité pour les poissons : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 0,022 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 Daphnia magna (Grande daphnie), 0,022 mg/l , 48 h
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 71 mg/l , 96 h  
CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), > 100 mg/l , 96 h

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

##### Biodégradabilité

- lambda-cyhalothrine : N'est pas biodégradable.  
acide citrique anhydride : donnée non disponible

##### Stabilité dans l'eau

- lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie : 7 j  
N'est pas persistante dans l'eau.

## KARATE XPRESS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 24.08.2015

Date d'impression 24.08.2015

### Stabilité dans le sol

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie : 56 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

lambda-cyhalothrine : Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.  
acide citrique anhydride : donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

lambda-cyhalothrine : La lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol.  
acide citrique anhydride : donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

lambda-cyhalothrine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
acide citrique anhydride : donnée non disponible

### 12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 3349  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: PYRÉTHROÏDE PESTICIDE SOLIDE TOXIQUE (LAMBDA-CYHALOTHRINE)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 6.1  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Étiquettes: 6.1  
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement  
Code de restriction en tunnels: E

## KARATE XPRESS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 24.08.2015

Date d'impression 24.08.2015

### Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3349
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PYRETHROID PESTICIDE, SOLID, TOXIC (LAMBDA-CYHALOTHRIN)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	6.1
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

### Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3349
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PYRETHROID PESTICIDE, SOLID, TOXIC (LAMBDA-CYHALOTHRIN)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	6.1
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	6.1

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
Non applicable

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1  
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510  
Rubrique contraignante : 4510

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

## KARATE XPRESS

Version 4.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 24.08.2015

Date d'impression 24.08.2015

Phrase(s) R	:	R20/22 R36/38 R43  R50/53	Nocif par inhalation et par ingestion. Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13  S20/21  S23 S24 S36/37  S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau. Porter des gants en nitrile et un vêtement de protection approprié pendant toutes les phases de mélange/chargement et de traitement. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

### Information supplémentaire

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

WG - granulé à disperser dans l'eau

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.